

RAPPORT ANNUEL

SUR LE BILAN DES ACTIONS
ENTREPRISES PAR LA CAISSE DE
DÉPÔT ET DE GESTION POUR LA MISE
EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI
N° 31-13 RELATIVE AU DROIT D'ACCÈS
À L'INFORMATION

EXERCICE
2023

Pour le Maroc Avenir

 www.cdg.ma    GroupeCDG



صندوق الابداع والتدبير
+٥٣١٤٤٢١ ١ ٤٥٥٥٥ ٨ ٤٥٤٤٤٤٤
CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION

Acronymes et abréviations

CDG	Caisse de Dépôt et de Gestion
DAI	Droit d'Accès à l'Information
CNDP	Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à caractère Personnel

Sommaire

CONTEXTE

CADRE DE RÉFÉRENCE

APERÇU SUR LE DISPOSITIF INTERNE EN MATIÈRE DE DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION

UNE DIFFUSION MAXIMALE ET PROACTIVE POUR UN ACCÈS OPTIMAL À L'INFORMATION

I. CONTEXTE

La loi n°31-13 relative au droit d'accès à l'information constitue une traduction effective et concrète des dispositions de l'article 27 de la Constitution du Maroc qui stipule que « les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les organes élus et les organismes investis d'une mission de service publique. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat, et la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux libertés et

droits fondamentaux énoncés dans la présente Constitution et de protéger les sources des informations et les domaines déterminés avec précision par la loi.»

Conformément à l'arsenal juridique en vigueur régissant le droit d'accès à l'information au Maroc, la CDG, en sa qualité d'établissement public, a déployé depuis août 2019, un dispositif interne en matière de DAI, axé essentiellement sur une approche proactive et maximale en matière de publication d'information. En effet, courant l'exercice 2023, la CDG a continué de s'inscrire résolument

dans une dynamique de transparence accrue par le biais de sa politique de publication proactive. Cette approche a non seulement permis à la CDG de répondre aux exigences légales et réglementaires, mais elle a également permis d'instaurer une culture organisationnelle fondée sur la transparence et l'ouverture.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter au titre de l'exercice 2023, le bilan des principales actions entreprises par la CDG dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n°31-13 susvisée.

II. CADRE DE RÉFÉRENCE

Le dispositif déployé au sein de la CDG en matière de DAI est mis en place conformément aux exigences stipulées par les textes ci-après :

- La Constitution du Royaume, notamment son article 27 ;
- La loi n°31-13 relative au DAI, telle que promulguée par le Dahir n° 1-18-15 du 5 jourmada II 1439 (22 février 2018) ;
- La circulaire n° 2 du 25 décembre 2018 du Ministère de la Réforme de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la nomination d'une ou des personnes chargées de l'accès à l'information au niveau des établissements et les corps concernés par la mise en œuvre de la loi n° 31-13 relative au DAI susvisée ;
- La Circulaire n°05/2020 du 17 juin 2020 du Ministère de l'Economie des Finances et de la Réforme de l'Administration relative à la mise en œuvre du DAI.

III. APERÇU SUR LE DISPOSITIF INTERNE EN MATIÈRE DE DAI

Dans le cadre de la mise en place du dispositif interne en matière de DAI, la CDG a déployé les principales actions suivantes :

- La désignation par M. le Directeur Général de la CDG d'un Responsable DAI relevant de la Direction Conformité Groupe ainsi que de son suppléant en tant que chargés de la mission de recevoir les demandes d'accès à l'information adressées à la CDG, de les étudier et de fournir les informations demandées ainsi que d'apporter l'assistance nécessaire, le cas échéant, au demandeur de l'information dans l'établissement de sa demande ;
- L'institution d'un Comité DAI qui a pour mission principale de piloter le dispositif de mise en conformité de la CDG aux dispositions de la loi n°31-13 susvisée ;
- L'inventaire, la catégorisation et la classification des informations détenues par la CDG concernées par le DAI ;
- La formalisation d'une instruction interne relative au DAI qui fixe les modalités de conformité de la CDG aux dispositions de la loi n°31-13 susvisée ;
- L'élaboration d'un guide relatif au DAI qui a pour objet de définir les principes et les modalités pratiques de conformité de la CDG aux dispositions de la loi n°31-13 susvisée et d'orienter les parties prenantes sur toutes les questions liées à l'accès à l'information ;
- L'adhésion de la CDG au portail national dédié aux demandes d'accès à l'information « www.chafafiya.ma » ;
- L'accomplissement auprès de la CNDP des formalités de notification du traitement des données à caractère personnel en vue de répondre et de gérer les demandes d'accès à l'information et ce, dans les conditions prévues par délibération de la CNDP n°191-D-AU-2019 du 31 mai 2019 portant modèle de demande d'autorisation type relative au traitement de données à caractère personnel en vue de répondre et de gérer les demandes d'accès à l'information par les institutions et les organismes soumis à la loi 31-13 susvisée ;
- La création d'une adresse électronique consacrée à la réception des demandes d'information adressées à la CDG par courrier électronique ;
- La création au niveau du site web de la CDG d'une rubrique dédiée aux demandes d'accès à l'information qui permet aux usagers d'être informés de leurs droits et obligations en matière d'accès à l'information. Cette rubrique permet d'orienter les usagers notamment vers :
 - Le formulaire de demande d'accès à l'information. Ce formulaire intègre la clause d'information et de consentement des personnes concernées telle qu'exigée par la CNDP ;
 - Le guide de la CDG relatif au droit d'accès à l'information précité.

IV. UNE DIFFUSION MAXIMALE ET PROACTIVE POUR UN ACCÈS OPTIMAL À L'INFORMATION

La CDG résolument engagée envers la transparence et l'accès à l'information, a continué au cours de l'exercice 2023, à adopter une approche proactive qui traduit son fort engagement envers la diffusion maximale et proactive des informations.

En adoptant cette approche, la CDG a souhaité anticiper les besoins des usagers et de ses différentes parties prenantes en diffusant activement les informations pertinentes et cruciales se rapportant à ses missions et attributions favorisant ainsi une communication ouverte et accessible.

A cet effet, et dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la loi n° 31-13 relative au DAI et notamment son article 10 relatif à la publication proactive, la CDG, a veillé constamment durant l'exercice 2023 à publier et à mettre à jour, sur son site web, dès leur disponibilité et validation par les instances compétentes, l'ensemble les informations qu'elle détient se rapportant à ses missions et à ses attributions.

En conséquence, le nombre des demandes d'accès à l'information adressées à la CDG demeure remarquablement

réduit traduisant ainsi l'efficacité de cette approche proactive. En effet courant, l'exercice 2023, la CDG a reçu uniquement trois (3) demandes d'accès à l'information via le Portail d'accès à l'information www.chafafiya.ma, lesquelles ont été traitées dans le strict respect des conditions et des délais exigés par la législation en vigueur⁽¹⁾.

Les principales informations publiées sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Domaine	Type d'information	Support de publication
Textes juridiques	Textes organiques de la CDG	Site web de la CDG
Organisation	<ul style="list-style-type: none"> • Missions et principaux métiers • Structures administratives (Organigramme) et informations pour les contacter • Gouvernance • Informations relatives aux filiales 	Site web de la CDG
Dépôts et consignations	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire des services offerts aux usagers • Services en ligne • Documents administratifs disponibles en ligne • Droits et obligations des usagers et les voies de recours à leur disposition 	Site web de la CDG

(1) Bien que l'objet de deux demandes d'accès à l'information étaient hors champ d'application de la loi n°31-13 précitée, les demandeurs ont été dirigés vers le service compétent. S'agissant de la 3ème demande, son objet a porté sur des informations à caractère personnel.

Achat	<ul style="list-style-type: none"> ● Règlement des marchés ● Programmes prévisionnels des marchés ● Appels d'offres ouverts ainsi que leurs résultats ● Liste des adjudicataires des appels d'offres ouverts ● Montants des marchés des appels d'offres ouverts 	Site achat de la CDG (Safakat.cdg.ma)
Capital Humain	Appels à candidature pour le pourvoi d'un poste ainsi que leurs résultats	<ul style="list-style-type: none"> ● Site de recrutement RH de la CDG (recrutement.cdg.ma) ● Portail emploi public
Diverses publications/rapports et supports de communication	<ul style="list-style-type: none"> ● Publications financières ● Rapports d'activité ● Principaux indicateurs ● Plaquette institutionnelle ● Communiqués de presse ● Actualités ● Etudes ● Principaux indicateurs ● Plan stratégique ● Guide relatif au DAI ● Formulaire de demande d'accès à l'information 	Site web de la CDG

Pour le Maroc Avenir

